



## Commune de Barenton

### **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026**

---

---

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 20H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Etaient présents : Stéphane LELIÈVRE, Jimmy BAROCHES, Nathalie BOITTIN, Valérie BOULLÉ, Anita COURTEILLE, Philippe DORENLOR, Julie GONTIER, Jean-Pierre LECOINTRE, Kévin LEMESNAGER, Patrick LEVALLOIS, Sylvie PELLERIN, Jacqueline RAIMBAULT, Sylvie RIVIÈRE, Arnaud TOUQUET

Absents excusés : Frédéric PETITBON

Secrétaire de séance : Julie GONTIER

M. Frédéric PETITBON a donné pouvoir à M. Jimmy BAROCHES

Mme Sylvie RIVIÈRE a donné pouvoir à M. Stéphane LELIÈVRE

#### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026**

##### ***Délibération n° DEL-080426-01***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026 transmis avec la convocation de la présente réunion.

M. Jimmy BAROCHES et Mme Nathalie BOITTIN arrive au Conseil Municipal. Le pouvoir donné à M. BAROCHES par M. PETITBON entre en vigueur.

#### **Constitution des commissions communales**

##### ***Présentation***

Lors du mandat 2020-2026, le Conseil Municipal avait constitué cinq commissions communales :

- Commission des finances et des recherches de financement ;
- Commission économie – accueil – information – communication – attractivité – tourisme ;
- Commission animation – culture – vie associative – sports – fêtes – vie sociale ;
- Commission voirie – gestion des espaces et de la biodiversité – cimetière – urbanisme – environnement – patrimoine – travaux ;
- Commission scolaire, cantine et hygiène.

En dehors des finances et de la voirie, les autres commissions se sont assez peu réunies durant les 6 années du mandat et avaient pour inconvénient de ne pas impliquer tous les conseillers municipaux sur des sujets spécifiques.

Monsieur le Maire souhaite changer le mode de fonctionnement du Conseil Municipal en réduisant le nombre de commissions et en instaurant la fonction de référent. Associé au Maire et aux adjoints, chaque conseiller municipal sera un référent sur une compétence (ex. scolaire, voirie, aînés, etc.), une représentation auprès d'un organisme extérieur (EHPAD, ANAIS, etc.) ou sur tout domaine concernant la commune.

Le rôle des référents sera de rendre compte de leur action et de transmettre des informations auprès des autres conseillers lors de réunions de travail. Ils seront un relais entre la municipalité et la population barentonnaise, en informant les administrés de l'avancement des projets et en recevant, en retour, leurs doléances.



## Commune de Barenton

Monsieur le Maire souhaite cependant le maintien de trois commissions qui ont un rôle actif dans le travail communal :

- La commission des finances, réunie une fois par an, pour la préparation des budgets et l'étude des demandes de subventions ;
- La commission voirie, réunie une fois par an, pour la préparation des travaux de réfection de la voirie communale. Durant une journée, les membres de la commission circulent sur les voies communales pour analyser l'état du réseau et choisir les routes qui seront rénovées en cours d'année ;
- La commission scolaire, cantine et hygiène, qui aura pour rôle de rencontrer les élus des communes de Saint-Georges-de-Rouelley et Saint-Cyr-du-Bailleul pour discuter du partage des charges liées au fonctionnement des écoles et des cantines du territoire, et d'assister aux commissions menus du Centre Hospitalier de Mortain, fournisseur des repas de la cantine scolaire de Barenton.

Le nombre de membres de chaque commission est laissé à la libre appréciation du Conseil Municipal. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Par ailleurs, l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales oblige le Conseil Municipal à constituer une commission d'appel d'offres chargés de l'ouverture des plis, de l'analyse des offres et du choix des entreprises dans le cadre de marchés publics.

La commission d'appel d'offres doit comprendre trois membres titulaires et trois suppléants.

La constitution de commissions communales est soumise à la décision des conseillers municipaux.

### ***Délibération n° DEL-080426-02***

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que l'article L.2121-22 du CGCT stipule que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire pour la constitution des commissions communales durant le mandat 2026-2032,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création des commissions communales suivantes :

- Commission des finances ;
- Commission voirie ;
- Commission scolaire, cantine et hygiène.

### **Désignation des conseillers municipaux aux commissions communales**

### ***Délibération n° DEL-080426-03***

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de former des commissions communales,

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales déterminant la composition de la commission d'appel d'offres,

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions communales,



## Commune de Barenton

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer les conseillers municipaux suivants aux commissions communales :

▪ Commission des finances

Mme Sylvie PELLERIN  
M. Philippe DORENLOR  
Mme Sylvie RIVIÈRE  
M. Jimmy BAROCHES  
Mme Anita COURTEILLE  
M. Patrick LEVALLOIS

▪ Commission voirie

M. Philippe DORENLOR  
M. Jimmy BAROCHES  
Mme Nathalie BOITTIN  
M. Kévin LEMESNAGER  
Mme Julie GONTIER  
Suppléant : M. Jean-Pierre LECOINTRE

▪ Commission scolaire, cantine et hygiène

Mme Sylvie PELLERIN  
Mme Julie GONTIER  
M. Jean-Pierre LECOINTRE  
Mme Valérie BOULLÉ  
Mme Nathalie BOITTIN

▪ Commission d'appel d'offres

Titulaire

Mme Sylvie PELLERIN  
M. Frédéric PETITBON  
M. Arnaud TOUQUET

Suppléant

M. Jean-Pierre LECOINTRE  
M. Patrick LEVALLOIS  
Mme Anita COURTEILLE

Mme Valérie BOULLÉ arrive au Conseil Municipal.

### Désignation des conseillers municipaux aux EPCI et organismes extérieurs

#### **Présentation**

La commune de Barenton est membre de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et d'organismes extérieurs, pour lesquels le Conseil Municipal doit désigner des élus pour représenter la commune.

Ces EPCI et organismes extérieurs sont les suivants :



## Commune de Barenton

- Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50)

Ce syndicat est propriétaire depuis 2017 des équipements et des réseaux d'adduction d'eau potable de la commune. Le délégué de Barenton siègera notamment au collège électoral pour élire les membres du comité syndical. Il participera aussi aux réunions du Conseil Local de l'Eau Potable de Saint-Hilaire.

- Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50)

Le SDEM 50 est le syndicat en charge de l'organisation du service public de distribution électrique dans le département. Il accompagne également les collectivités et EPCI en matière d'éclairage public, de distribution d'électricité et de gaz, de mobilité durable, de production d'énergies renouvelables, de sensibilisation aux économies d'énergies, etc. Le SDEM 50 est divisé en 11 secteurs territoriaux où les délégués communaux se réunissent au minimum une fois par an.

La commune de Barenton est membre du collège territorial n° 2 – Saint Hilaire – Le Mortainais, au sein duquel deux élus doivent siéger.

- Manche Numérique

Manche Numérique est un syndicat mixte en charge du développement numérique du territoire manchois, auquel Barenton adhère au titre de la compétence « Services Numériques » (formations, assistance du logiciel de gestion publique et conseil pour les collectivités). Le Conseil Municipal doit désigner un représentant, qui élira les 7 délégués titulaires et les 7 délégués suppléants qui siégeront au comité syndical.

- Comité de Jumelage Barenton – Le Teilleul – Puderbach

Fondé en 1970, le Comité de Jumelage associe les communes des anciens cantons de Barenton et du Teilleul à la ville allemande de Puderbach située en Rhénanie-Palatinat. Un voyage est organisé chaque année où les français et les allemands se déplacent à tour de rôle. L'association organise également une collation annuelle au mois de mars à la salle des fêtes.

- EHPAD des 4 Provinces d'Elisabeth Vézard

Le Conseil Municipal doit désigner deux représentants pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD, où le maire est président de droit. L'EHPAD regroupant les établissements de Barenton et du Teilleul, les maires des deux communes sont président du conseil d'administration à tour de rôle chaque année.

- Parc Naturel Régional Normandie-Maine

Le Parc Naturel Régional Normandie-Maine a pour mission d'impulser et de promouvoir un développement territorial compatible avec les enjeux environnementaux. Il s'étend sur 134 communes de l'Orne, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Manche. Ces dernières années, les techniciens du Parc ont apporté leur expertise à Barenton pour la végétalisation de la cour de l'école Louis Launay et du cimetière.

Le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et son suppléant pour rejoindre le collège des communes qui éliront les représentants du comité syndical. Monsieur le Maire siège déjà au Parc en qualité de délégué de la Communauté d'Agglomération.

- CNAS

Le Comité National d'Action Sociale, auquel la commune de Barenton adhère, propose des prestations de



## Commune de Barenton

nature diverses aux agents communaux (chèques vacances, aides financières pour les élèves, aides pour les vacances, prêts solidaires, etc.).

Dans le cadre de son organisation paritaire, un délégué agent et un délégué élu sont désignés pour chaque commune membre et siègeront à l'assemblée générale qui élira les membres du comité départementale. Les conseillers municipaux sont invités à désigner le délégué élu.

- COALLIA

Depuis 2018, la commune de Barenton loue à l'association COALLIA les locaux de l'ancienne gendarmerie, comprenant 6 maisons et des bureaux, pour l'accueil et l'hébergement de familles de réfugiés demandeurs d'asile. Tous les mois, les élus rencontrent les représentants de COALLIA pour évoquer la situation des familles et discuter des éventuels travaux à réaliser sur les bâtiments.

- Foyer de Vie ANAIS de Barenton – Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) du Foyer de Vie ANAIS de Barenton est une instance consultative permettant aux résidents et à leurs familles de communiquer et d'échanger sur leurs conditions de vie et d'hébergement. Composé de représentants des familles et de la Fondation ANAIS, le CVS accueille également des conseillers municipaux de Barenton.

- Délégué à la sécurité routière

La Sécurité Routière n'a transmis aucune demande pour la désignation d'un délégué parmi les membres du Conseil Municipal.

- Correspondant défense

Le correspondant défense au sein d'une commune a pour mission d'entretenir le lien entre l'armée et la population, informer les jeunes sur la journée Défense et Citoyenneté et les possibilités de recrutement dans les métiers des armées, et être le garant du devoir de mémoire. Monsieur le Maire a assuré ce rôle durant le mandat 2020-2026 et a assisté à des réunions d'informations très intéressantes.

### ***Délibération n° DEL-080426-04***

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger aux organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer les conseillers municipaux suivants aux établissements publics de coopération intercommunale et aux organismes extérieurs :

- **Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50)**

M. Philippe DORENLOR

- **Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) – Collège territorial n° 2 Saint Hilaire Le Mortainais**

M. Stéphane LELIÈVRE  
M. Philippe DORENLOR



## Commune de Barenton

- **Manche Numérique – Compétence Services Numériques**

M. Arnaud TOUQUET

- **Comité de Jumelage Barenton – Le Teilleul – Puderbach**

M. Stéphane LELIÈVRE

M. Jimmy BAROCHES

- **EHPAD des 4 Provinces d’Elisabeth Vézard**

Mme Jacqueline RAIMBAULT

Mme Nathalie BOITTIN

M. Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton, est membre de droit du conseil d’administration de l’EHPAD.

- **Parc Naturel Régional Normandie-Maine**

Titulaire

M. Philippe DORENLOR

Suppléant

M. Kévin LEMESNAGER

- **CNAS – Délégué élu**

Mme Julie GONTIER

- **COALLIA**

M. Stéphane LELIÈVRE

Mme Sylvie RIVIÈRE

Mme Anita COURTEILLE

- **Conseil de la Vie Sociale du Foyer de Vie ANAIS de Barenton**

Mme Jacqueline RAIMBAULT

Mme Sylvie RIVIÈRE

Mme Valérie BOULLÉ

- **Correspondant Défense**

M. Jimmy BAROCHES

### Désignations de référents pour les compétences communales

#### *Présentation*

Comme évoqué lors de la constitution des commissions communales, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux la désignation de référents qui travailleront sur des compétences de la commune, assisteront à des réunions d’organismes extérieurs et seront des relais d’information auprès des autres conseillers municipaux et de la



## Commune de Barenton

population barentonnaise.

Il propose de désigner des référents parmi les domaines et organismes suivants : Scolaire, Associations, Aînés, Voirie, COALLIA, ANAIS, EHPAD, Agents communaux, Entreprises et Commerces, Travaux, Sécurité et Contrôle de sécurité, Forum et Chaîne de Solidarité, Aménagements et fleurissement, Finances, Communication, Jeunesse, Santé, Concours des maisons fleuries.

### ***Délibération n° DEL-080426-05***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de désigner des référents sur des compétences communales ou des organismes extérieurs parmi ses membres, dont le rôle sera d'être un relais d'information auprès des autres conseillers et de la population barentonnaise et de recevoir leurs éventuelles doléances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les conseillers municipaux suivants en qualité de référents sur des compétences communales et des organismes où la commune est représentée :

- **Scolaire**

Mme Sylvie PELLERIN  
M. Jean-Pierre LECOINTRE  
M. Stéphane LELIÈVRE

- **Associations**

Mme Sylvie PELLERIN  
M. Patrick LEVALLOIS  
M. Stéphane LELIÈVRE

- **Aînés**

Mme Sylvie RIVIÈRE  
Mme Sylvie PELLERIN  
Mme Jacqueline RAIMBAULT  
Mme Anita COURTEILLE

- **Voirie**

M. Jimmy BAROCHES  
M. Philippe DORENLOR

- **COALLIA**

Mme Sylvie RIVIÈRE  
M. Stéphane LELIÈVRE  
Mme Anita COURTEILLE

- **ANAIS**

M. Stéphane LELIÈVRE  
Mme Sylvie RIVIÈRE



## Commune de Barenton

Mme Jacqueline RAIMBAULT  
Mme Valérie BOULLÉ

- **EHPAD des 4 Provinces d'Elisabeth Vézard**

M. Stéphane LELIÈVRE  
Mme Nathalie BOITTIN  
Mme Jacqueline RAIMBAULT

- **Agents communaux**

M. Philippe DORENLOR  
M. Stéphane LELIÈVRE

- **Entreprises et Commerces**

M. Stéphane LELIÈVRE  
M. Philippe DORENLOR  
M. Arnaud TOUQUET

- **Travaux**

M. Stéphane LELIÈVRE  
M. Philippe DORENLOR

- **Sécurité et Contrôles de sécurité**

M. Jimmy BAROCHES  
M. Stéphane LELIÈVRE

- **Forum et Chaîne de Solidarité**

Mme Sylvie RIVIÈRE  
Mme Valérie BOULLÉ  
Mme Anita COURTEILLE

- **Aménagement et fleurissement**

M. Philippe DORENLOR  
M. Frédéric PETITBON  
M. Kévin LEMESNAGER

- **Finances**

Mme Sylvie PELLERIN  
M. Stéphane LELIÈVRE

- **Communication**

Mme Julie GONTIER  
M. Stéphane LELIÈVRE



## Commune de Barenton

- **Jeunesse**

Mme Valérie BOULLÉ  
Mme Sylvie PELLERIN  
M. Stéphane LELIÈVRE

- **Santé**

M. Stéphane LELIÈVRE  
Mme Sylvie RIVIÈRE  
Mme Nathalie BOITTIN

- **Concours des maisons fleuries**

Mme Sylvie RIVIÈRE  
Mme Nathalie BOITTIN  
Mme Valérie BOULLÉ  
Mme Julie GONTIER

### Indemnité de fonction des élus

#### ***Présentation***

Monsieur le Maire présente aux conseillers le tableau des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués appliqués lors du mandat 2020 – 2026.

### **Indemnité de fonction des élus**

NOM / Prénom	Fonction	Taux indemnité maximal	Taux indemnité actuel	Traitement brut mensuel	Traitement brut annuel
LELIÈVRE Stéphane	Maire	55.70%	42.33%	1 739.98 €	20 879.80 €
DORENLOR Philippe	1er Adjoint au Maire	21.38%	17.84%	733.32 €	8 799.80 €
RIVIÈRE Sylvie	2ème Adjointe au Maire	21.38%	14.87%	611.23 €	7 334.81 €
BAROCHES Jimmy	3ème Adjoint au Maire	21.38%	14.87%	611.23 €	7 334.81 €
PELLERIN Sylvie	4ème Adjointe au Maire	21.38%	14.87%	611.23 €	7 334.81 €
GONTIER Julie	Conseillère municipale déléguée		1.50%	61.66 €	739.89 €
<b>Total</b>		<b>141.22%</b>	<b>106.28%</b>	<b>4 368.66 €</b>	<b>52 423.94 €</b>



## Commune de Barenton

<b>Point d'indice fonction publique</b>	<b>4.92278 €</b>
<b>Indice brut terminal fonction publique (IB : 1027)</b>	<b>835</b>

Le traitement indiciaire brut des élus est calculé en appliquant un taux à l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice brut 2026 : 1027 – Indice majoré : 835).

Des taux d'indemnité maximum sont fixés par décret : 55,70 % pour un maire d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants et de 21,38 % pour les adjoints. Tout en ne dépassant pas ces seuils, le Conseil Municipal a la possibilité de faire varier ces taux.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver les mêmes taux d'indemnité que ceux votés lors du précédent mandat. En l'absence de délibération du Conseil Municipal, le maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction à son taux maximal.

Il juge que les taux maximums légaux sont devenus trop élevés et difficiles à justifier auprès des administrés. Il souhaiterait que la notion de taux d'indemnité maximum soit supprimée au profit d'un taux fixe appliqué automatiquement aux maires, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués en fonction de la taille des communes.

Pour information, il n'existe pas de plafond pour le taux d'indemnité des conseillers municipaux délégués, qui doit être intégré dans l'enveloppe indemnitaire globale légale du maire et des adjoints ( $55,70\% + 4 \times 21,38\% = 142,22\%$ ).

### ***Délibération n° DEL-080426-06***

#### **1. Indemnité de fonction du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'enveloppe indemnitaire globale du précédent mandat était d'environ 52 423,00 €. Il propose aux conseillers municipaux de conserver les mêmes taux indemnitaires des élus que ceux appliqués lors du mandat 2020 – 2026.

Vu la demande du Maire en date du 8 avril 2026 de fixer pour celui-ci des indemnités inférieures au barème ci-dessous.

<b>Population (en habitants)</b>	<b>Taux (en % de l'indice)</b>
Moins de 500	28,1 %
De 500 à 999	44,3 %
De 1 000 à 3 499	55,7 %
De 3 500 à 9 999	58,3 €
De 10 000 à 19 999	67,6 %
De 20 000 à 49 999	90 %
De 50 000 à 99 999	110 %
100 000 et plus	145 %



## Commune de Barenton

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,7 %, étant entendu que des crédits sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec effet rétroactif au 21 mars 2026, de fixer le montant de l'indemnité de M. Stéphane LELIÈVRE, pour l'exercice des fonctions de maire de Barenton, au taux de 42,33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Au 8 avril 2026, ce taux représente une indemnité brute mensuelle de 1 739,98 € et une indemnité nette mensuelle de 1 504,38 €.

### 2. Indemnités de fonction des Adjointes

Vu les arrêtés du 24 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe DORENLOR 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Sylvie RIVIÈRE 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Jimmy BAROCHES 3<sup>ème</sup> Adjoint et Mme Sylvie PELLERIN 4<sup>ème</sup> Adjointe.

En application de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire expose les barèmes maximaux des indemnités de fonction dont peuvent bénéficier les adjointes au maire.

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89 %
De 500 à 999	11,77 %
De 1 000 à 3 499	21,38 %
De 3 500 à 9 999	23,32 %
De 10 000 à 19 999	28,6 %
De 20 000 à 49 999	33 %
De 50 000 à 99 999	44 %
De 100 000 à 200 000	66 %
Plus de 200 000	72,5 %

En accord avec ses adjointes, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal vote des indemnités différentes en fonction du nombre de délégations attribuées à chaque adjoint. Ainsi, il propose de fixer le montant des indemnités selon le mode de calcul suivant :

- M. Philippe DORENLOR, 1<sup>er</sup> Adjoint : 17,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.  
Au 8 avril 2026, ce taux représente une indemnité brute mensuelle de 733,32 € et une indemnité nette mensuelle de 634,01 €.
- Mme Sylvie RIVIÈRE, 2<sup>ème</sup> Adjointe : 14,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.  
Au 8 avril 2026, ce taux représente une indemnité brute mensuelle de 611,23 € et une indemnité nette mensuelle de 528,47 €.
- M. Jimmy BAROCHES, 3<sup>ème</sup> Adjoint : 14,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.  
Au 8 avril 2026, ce taux représente une indemnité brute mensuelle de 611,23 € et une indemnité nette mensuelle de 528,47 €.
- Mme Sylvie PELLERIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe : 14,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.  
Au 8 avril 2026, ce taux représente une indemnité brute mensuelle de 611,23 € et une indemnité nette mensuelle de 528,47 €.



## Commune de Barenton

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec effet rétroactif au 24 mars 2026, de fixer le montant des indemnités des adjoints au maire de la façon suivante :

- M. Philippe DORENLOR, 1<sup>er</sup> Adjoint : 17,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Mme Sylvie RIVIÈRE, 2<sup>ème</sup> Adjointe : 14,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- M. Jimmy BAROCHES, 3<sup>ème</sup> Adjoint : 14,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Mme Sylvie PELLERIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe : 14,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### 3. Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués

En application de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24, à savoir que le montant de l'indemnité des conseillers municipaux délégués ne doit pas avoir pour conséquence d'entraîner un dépassement de l'enveloppe global indemnitaire théorique du maire et des adjoints.

Vu l'arrêté du 25 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Julie GONTIER, Conseillère municipale,

Considérant que par arrêté en date du 25 mars 2026, Monsieur le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Mme Julie GONTIER pour intervenir dans le domaine de la communication,

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, Monsieur le Maire propose le versement d'une indemnité de fonction à Mme Julie GONTIER.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide avec effet rétroactif au 25 mars 2026, de verser une indemnité de fonction mensuelle à Mme Julie GONTIER, Conseillère municipale déléguée, et de fixer le taux d'indemnité à 1,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le nouveau tableau récapitulatif des indemnités des élus est annexé à la présente délibération.

## **Création d'une plateforme de stockage Dérogation à la règle d'inconstructibilité sur les parcelles ZL 169 – 181 et 197**

### ***Présentation***

La SCI DEROLEZ IMMOBILIER est propriétaire depuis 2016 d'un site (parcelles ZL 168 – 173 – 174 – 175 – 177) dans la zone d'activités du Domaine à Barenton, sur lequel sont implantés les entreprises VALINEO, spécialisée dans le recyclage des câbles électriques, et VALISOL, produisant des dalles de sol en plastique.

Le site comprend un bâtiment de 3 240 m<sup>2</sup>, dans lequel sont installés les machines de recyclage et de fabrication, et une aire périphérique où sont entreposées les matières premières et les produits finis des entreprises.

VALINEO et VALISOL connaissant une croissance continue depuis plusieurs années, l'espace de stockage autour du bâtiment est désormais insuffisant pour l'activité des deux entreprises. Dans cette optique, leurs dirigeants souhaitent la création d'une nouvelle plateforme de stockage de palettes de produits et de matières premières sur les parcelles ZL 169 – 181 – 197, d'une surface totale de 13 483 m<sup>2</sup>, voisines au nord du site actuel.



## Commune de Barenton

Le projet de plateforme de stockage comprend :

- La construction de deux bâtiments de type tunnel, d'une surface de 800 m<sup>2</sup> chacun et d'une hauteur de 15 mètres, pour stocker des matériaux ;
- L'aménagement d'une zone de stockage à l'air libre, d'une surface de 3 400 m<sup>2</sup>, pour entreposer des palettes de produits finis ;
- La pose de bungalows modulables préfabriqués qui serviront de bureaux et de sanitaires pour le personnel de l'entreprise ;
- La création d'un pont à bascule ;
- La création d'une voie de circulation en enrobé drainant pour les poids lourds ;
- La création d'une aire de stationnement pour les véhicules du personnel.

Monsieur le Maire précise que la commune ne dispose plus de documents d'urbanisme depuis la suppression de son Plan d'occupations des sols au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Pour information, le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie est en cours d'élaboration, avec une entrée en vigueur prévue vers 2032.

En l'absence de document d'urbanisme, l'article L.111-3 du code de l'urbanisme précise que les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. Bien que les parcelles ZL 169 – 181 et 197 constituent une réserve foncière pour la zone d'activités du Domaine, il y a de fortes chances qu'elles ne soient pas considérées comme constructible par les services de l'Etat.

Il précise également que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), ayant pour vocation à disposer d'une vision d'ensemble de l'urbanisme sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et de Villedieu Intercom, est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce document définit notamment les surfaces constructibles dans les différentes intercommunalités. Afin que le projet de la SCI DEROLEZ IMMOBILIER ne soit pas impacté par les directives de ce nouveau SCOT, les services de la Communauté d'Agglomération ont suggéré que la demande de permis de construire soit déposée avant le 31 décembre 2025.

Dans cette optique, la SCI DEROLEZ IMMOBILIER a déposé une demande de permis de construire le 30 octobre 2025, pour le projet de création d'une plateforme de stockage (PC n° 050 029 25 J0009). Cependant cette autorisation a été refusée le 17 février 2026, en raison d'un avis conforme défavorable du Préfet de la Manche jugeant que les parcelles ZL 169 – 181 – 196 et 197 sont situées dans une partie non urbanisée de la commune.

Souhaitant favoriser le développement de VALINEO et VALISOL et maintenir le site industriel, comprenant environ 22 salariés, à Barenton, Monsieur le Maire a présenté le projet à Messieurs le Préfet de la Manche et le Sous-Préfet d'Avranches et demandé conseil à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en vue de trouver une issue favorable.

La solution proposée pour la concrétisation de ce projet est l'application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme, qui offre la possibilité au Conseil Municipal de rendre les parcelles ZL 169 – 181 – 194 et 197 constructibles.

Pour information, une erreur s'est insérée dans la 1<sup>ère</sup> demande de permis de construire avec l'implantation du projet de plateforme de stockage sur la parcelle ZL 196. Ce terrain est une propriété privée qui n'est pas intégrée à la zone d'activités du Domaine. Le projet de la SCI DEROLEZ IMMOBILIER doit finalement être implanté sur les parcelles ZL 169 – 181 et 197.

Le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme stipule en effet que « Peuvent toutefois être autorisés les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraires aux objectifs visés à



## Commune de Barenton

l'article L.101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leur modalités d'application ».

La SCI DEROLEZ IMMOBILIER ayant redéposé une nouvelle demande de permis de construire le 20 mars 2026 sous le numéro 050 029 26 J0005, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'appliquer le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme pour rendre les parcelles ZL 169 – 181 – 197 constructibles, et permettre la création de l'espace de stockage de matériaux et de produits finis.

Afin que cette décision du Conseil Municipal soit validée définitivement, la demande de permis de construire et la délibération seront soumises, pour avis conforme, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

M. Jimmy BAROCHES indique qu'une réserve incendie est présente sur les parcelles ZL 169 – 177 et 181. Lorsque les sapeurs-pompiers devront l'utiliser en cas d'incendie, ils bloqueront l'accès à la nouvelle plateforme de stockage. Pour remédier à cette situation ponctuelle, Monsieur le Maire précise qu'il sera peut-être possible d'aménager une sortie secondaire sur la voie communale au nord des terrains concernés.

### **Délibération n° DEL-080426-14**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions du règlement national d'urbanisme contenues dans les articles L.111-1 et suivants et R.111-1 et suivants,

Vu la demande de permis de construire n° 050 029 25 J0009 déposée le 30 octobre 2025 par la SCI DEROLEZ IMMOBILIER, pour la création d'une plateforme de stockage de palettes de produits finis et de matériaux sur les parcelles ZL 169 – 181 – 196 – 197 situées sur la zone d'activités du Domaine, comprenant :

- La construction de deux bâtiments de type tunnel, d'une surface de 800 m<sup>2</sup> chacun et d'une hauteur de 15 mètres, pour stocker des matériaux ;
- L'aménagement d'une zone de stockage à l'air libre, d'une surface de 3 400 m<sup>2</sup>, pour entreposer des palettes de produits finis ;
- La pose de bungalows modulables préfabriqués qui serviront de bureaux et de sanitaires pour le personnel de l'entreprise ;
- La création d'un pont à bascule ;
- La création d'une voie de circulation en enrobé drainant pour les poids lourds ;
- La création d'une aire de stationnement pour les véhicules du personnel.

Vu le refus de permis de construire délivré le 17 février 2026, considérant que les parcelles ZL 169 – 181 – 196 – 197 sont situées dans une partie non urbanisée de la commune,

Vu la nouvelle demande de permis de construire n° 050 029 26 J0005 déposé le 20 mars 2026 par la SCI DEROLEZ IMMOBILIER pour la création d'une plateforme de stockage de palettes de produits finis et de matériaux sur les parcelles ZL 169 – 181 et 197,

Considérant que la commune de Barenton est soumise au Règlement National d'Urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que les communes non couvertes par un document d'urbanisme dans lesquelles s'applique le Règlement National d'Urbanisme, le principe en matière d'urbanisation est l'inconstructibilité des terrains situés en dehors des parties urbanisées de la commune,



## Commune de Barenton

Considérant que l'article L.111-4 4° du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de constructions ou d'installations, sur délibération motivée du Conseil Municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, en particulier pour éviter une diminution de la population,

Considérant que le Conseil Municipal doit justifier l'intérêt du projet pour la commune et en justifier les raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Déroge à la règle d'inconstructibilité des parcelles ZL 169 – 181 – 197 situés au lieu-dit Le Domaine à Barenton, selon les dispositions des articles L.111-3 et suivants du code de l'urbanisme, aux motifs que :
  - o Barenton est une commune rurale de 1 180 habitants au maillage industriel assez faible (5 entreprises) mais disposant d'une zone d'activités artisanales et industrielles, sur laquelle sont installées dans un même site les entreprises VALINEO et VALISOL.  
Ces deux entreprises, employant environ 22 salariés, représentent un atout économique indéniable pour la commune et une source d'emplois bénéficiant à la population locale. La création d'une nouvelle plateforme de stockage permettra la création de deux nouveaux emplois.  
Pour une commune dont la population est assez vieillissante et le territoire assez éloigné des principales zones d'emplois, le maintien de ces entreprises sur son territoire et la création de nouveaux emplois sont des atouts indéniables pour attirer une population plus jeune et active.  
L'installation de ces nouveaux habitants et de leur famille permettra de limiter la baisse constante de la population barentonnaise et de garantir, sur le long terme, le maintien d'établissements publics tels que les écoles maternelles et primaires du territoire.
  - o Les parcelles ZL 169 – 181 – 197 sont situées sur la zone d'activités du Domaine créée dans les années 1990 par l'ancienne Communauté de Communes de la Sélune, pour permettre l'installation d'entreprises à vocation industrielle et artisanale sur le territoire de Barenton. La création d'une plateforme de stockage sur ces parcelles ne nuira pas à l'activité agricole de la commune. Depuis 30 ans, ces parcelles n'ont jamais été exploitées et sont toujours entretenues par les services techniques de Barenton et de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, propriétaire des terrains.
  - o Le projet de création d'une plateforme de stockage ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les arbres et haies bocagères existantes seront maintenues sur le site de construction, et une nouvelle haie bocagère sera même créée sur la limite est de la parcelle ZL 169, le long d'une voie publique existante.
  - o Situées dans une zone d'activités artisanales et industrielles, les parcelles ZL 169 – 181 – 197 pourront être desservies par les réseaux d'électricité, d'eau potable et d'assainissement collectif, sans engager de travaux et un surcroît de dépenses publics pour les collectivités et les établissements concernés.
  - o Situé en zone périphérique de l'agglomération, le projet ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique.
  - o Le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.
- Approuve le projet de création d'une plateforme de stockage sur les parcelles cadastrales ZL 169 – 181 – 197 situées au lieu-dit Le Domaine, tel que décrit dans le dossier joint à la présente délibération ;
- Invoque cette délibération motivée au regard de l'article L.111\*4 4° du code de l'urbanisme, dans l'intérêt de la commune ;
- Dit que les frais de viabilisation seront à la charge du pétitionnaire ;



## Commune de Barenton

- Dit que la présente délibération, accompagnée du dossier justificatif de dérogation, sera soumise pour avis conforme de la Commission de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), lors de l'examen du dossier de demande de permis de construire déposé par la SCI DEROLEZ IMMOBILIER, pour son projet de construction d'une plateforme de stockage de palettes de produits finis et de matériaux sur les parcelles ZL 169 – 181 – 197 au lieu-dit Le Domaine à Barenton.

### Approbation des comptes financiers uniques 2025

#### Présentation

La gestion des finances d'une commune est régie par le principe de séparation de l'ordonnateur (maire) et du comptable (percepteur). Le maire décide et engage les opérations financières et le comptable public est le seul responsable des fonds et contrôle leur régularité, afin de garantir la transparence et la probité des finances publiques.

En début d'année N+1, les résultats financiers d'une commune sont retranscrits dans deux documents, le compte administratif émis par le maire et le compte de gestion émis par le comptable public. Les résultats de ces deux documents doivent être identiques.

A partir de cette année pour simplifier la lisibilité des données financières et éviter les redondances, le compte administratif et le compte de gestion sont fusionnés pour former un unique document, le compte financier unique.

Le compte financier unique relate les résultats de l'exécution du budget, les prévisions et la réalisation des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Le vote du compte financier unique va constituer l'arrêt des comptes 2025 de la commune.

La commune de Barenton disposant d'un budget principal et de deux budgets annexes, le lotissement de la Rancoudière 4<sup>ème</sup> tranche et le lotissement de Bonnefontaine, le Conseil Municipal devra voter trois comptes financiers uniques.

Le maire ne peut pas participer au vote des comptes financiers uniques.

#### Délibération n° DEL-080426-08

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe DORENLOR, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 dressé par M. Stéphane LELIÈVRE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes financiers uniques, lesquels peuvent se résumer ainsi :

#### Budget principal

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		153 383,22 €		596 571,61 €
Opérations d'exercice	758 044,30 €	477 725,74 €	1 077 818,17 €	1 371 859,30 €
<b>TOTAUX</b>	758 044,30 €	631 108,96 €	1 077 818,17 €	1 968 430,91 €
Résultats de clôture	126 935,34 €			890 612,74 €
Restes à réaliser	864 992,58 €	395 358,00 €		



## Commune de Barenton

<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	596 569,92 €			890 612,74 €
-----------------------------	--------------	--	--	--------------

### Service annexe Lotissement de Bonnefontaine

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Opérations d'exercice	0,00 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	0,44 € 0,00 €
<b>TOTAUX</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,44 €
Résultats de clôture Restes à réaliser		0,00 € 0,00 €		0,44 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		0,00 €		0,44 €

### Service annexe Lotissement de la Rancoudière 4<sup>ème</sup> tranche

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Opérations d'exercice	0,00 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	0,00 € 0,00 €
<b>TOTAUX</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats de clôture Restes à réaliser		0,00 € 0,00 €		0,00 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		0,00 €		0,00 €

- Approuve les comptes financiers uniques de l'exercice 2025, dressés conjointement par le maire et le comptable public ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Affectation des résultats 2025

### Présentation

En application de l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, après le vote des comptes



## Commune de Barenton

financiers uniques, les résultats de l'exercice 2025 doivent être obligatoirement affectés en totalité sur le budget primitif 2026.

Pour ces reports, trois éléments sont à prendre en considération :

- Le résultat d'investissement, positif ou négatif, sera affecté au compte 001 en recettes ou en dépenses d'investissement du budget primitif 2026 ;
- Le résultat de fonctionnement sera affecté au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2026
- La couverture du besoin de financement de la section d'investissement, où une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 va être affecté au compte 1068, en recettes d'investissement, du budget primitif 2026, pour couvrir les éventuels déficit d'investissement et restes à réaliser.

L'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2025 est soumise à la décision du Conseil Municipal.

### **Délibération n° DEL-080426-09**

Le Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, après en avoir délibéré,  
Après avoir entendu les comptes financiers uniques de l'exercice 2025,  
Considérant les opérations régulières,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,  
Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),  
Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

### **Commune de Barenton – Budget principal**

<b>Excédent de fonctionnement 2025</b>	<b>890 612,74 €</b>
<b>Déficit d'investissement 2025</b>	<b>126 935,34 €</b>
<b>Restes à réaliser dépenses 2025</b>	<b>864 992,58 €</b>
<b>Reste à réaliser recettes 2025</b>	<b>395 358,00 €</b>
<b>Affectation au compte 001 (Dépenses)</b>	<b>126 935,34 €</b>
<b>Affectation au compte 1068 (Réserves)</b>	<b>596 569,92 €</b>
<b>Affectation au compte 002 (Report à nouveau)</b>	<b>294 042,82 €</b>



## Commune de Barenton

### Budget annexe – Lotissement de Bonnefontaine

Excédent de fonctionnement 2025	0,44 €
Déficit d'investissement 2025	0,00 €
Affectation au compte 001 (Dépenses)	0,00 €
Affectation au compte 1068 (Réserves)	0,00 €
Affectation au compte 002 (Report à nouveau)	0,44 €

### Budget annexe – Lotissement de la Rancoudière 4<sup>ème</sup> tranche

Excédent de fonctionnement 2025	0,00 €
Déficit d'investissement 2025	0,00 €
Affectation au compte 001 (Dépenses)	0,00 €
Affectation au compte 1068 (Réserves)	0,00 €
Affectation au compte 002 (Report à nouveau)	0,00 €

### Travaux de voirie communale – Assistance technique du Département de la Manche

#### **Présentation**

M. Jimmy BAROCHES, Adjoint en charge de la voirie, présente devant les conseillers municipaux les travaux de réfection des voies communales.

Pour aider les élus et les agents communaux dans la préparation et la conduite du marché public des travaux de voirie communale, la commune fait appel à une aide technique extérieure depuis plusieurs années. En 2022, Barenton avait signé une convention avec la commune de Sourdeval, mettant à disposition de M. Maxime TARDIF, ingénieur territorial, pour la préparation du marché public de travaux de voirie 2022-2025, la sélection des travaux à réaliser et la rédaction des bons de commande. Les élus barentonnais assurent le suivi du chantier.

Pour préparer le nouveau marché de travaux de voirie qui entrera en vigueur en 2026, M. TARDIF n'étant plus



## Commune de Barenton

disponible, Monsieur le Maire a sollicité l'Agence Technique Départementale Sud-Manche, service du Département de la Manche en charge des routes, pour une mission d'assistance technique.

Pour cette mission, d'une durée de 4 ans, l'Agence Technique Départementale Sud-Manche aura en charge :

- L'établissement d'une estimation prévisionnelle du programme d'entretien des voiries communales sélectionnées par la commune ;
- La préparation des documents nécessaires à la consultation d'entreprises ;
- La suivi technique et administratif du marché de travaux.

Dans le cadre de sa mission, l'agence technique départementale assurera notamment :

- La réalisation des visites de voies sélectionnées par la commune afin de définir une technique d'entretien adaptée à l'état de surface de la chaussée ;
- La préparation de l'avant-métré des travaux définis lors de la visite des voies communales ;
- La réalisation de l'estimation financière du programme d'entretien des voies communales ;
- L'établissement des pièces administratives et techniques pour la consultation des entreprises en application du code de la commande publique ;
- La rédaction du rapport d'analyse des offres afin de retenir l'entreprise la mieux-disante en application des critères définis dans le règlement de la consultation ;
- La réalisation de la visite préparatoire des voies communales avec la commune et l'entreprise pour validation de la technique retenue ;
- Le suivi et l'exécution des travaux ;
- La réception des travaux.

Le montant de cette mission est basé sur 5 % du montant HT des travaux, soit une prévision annuelle de 5 000,00 € HT pour des travaux d'un coût de 100 000,00 € HT.

La convention d'assistance technique est valable pour une durée de 4 ans. Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

M. BAROCHES précise que l'agence technique a commencé à étudier le futur marché public de travaux de voirie. Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre, où la commune transmettra à l'entreprise titulaire du marché des bons de commande détaillant les voies sélectionnées et le type des travaux demandés.

Ce marché en accord-cadre devait être initialement d'une durée de 4 ans, avec une dénonciation annuelle possible. Cependant en raison de la conjoncture internationale actuelle, et de la flambée des produits pétroliers (le coût de l'enrobé est passé de 90,00 € à 105,00 € HT la tonne), les élus et les représentants de l'agence technique ont décidé de ramener la durée de ce marché à une seule année. Il sera ainsi nécessaire de relancer une nouvelle consultation l'année prochaine.

Par ailleurs, les élus ont également décidé de décaler le lancement de la consultation des entreprises au mois de mai 2026, en espérant que le prix des produits pétroliers baisse.

La convention d'assistance technique du Département de la Manche pour les travaux de voirie communale est soumise à la décision du Conseil Municipal.

### **Délibération n° DEL-080426-10**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1 et L.141-1 à L.141-3,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Manche CD.2024-11-22.3-18 du 22 novembre 2024 relative aux précisions des contours de l'action départementale sur la politique d'assistance technique pour le champ de la voirie,



## Commune de Barenton

Considérant que pour la préparation et la conduite de son marché public de travaux de voirie communale, la commune de Barenton souhaite faire appel aux services du Département de la Manche pour une mission d'assistance technique,

Considérant que la mission d'assistance technique consistera en l'établissement d'une estimation prévisionnelle du programme d'entretien des voiries communales sélectionnées par la commune, la préparation des documents nécessaires à la consultation d'entreprises et le suivi technique et administratif du marché de travaux,

Considérant que pour cette mission d'assistance technique, d'une durée de 4 ans, la commune de Barenton règlera un montant basé sur 5 % du coût hors taxes des travaux annuels d'entretien de la voirie communale,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jimmy BAROCHES, Adjoint au Maire en charge de la voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention d'assistance technique avec le Département de la Manche, pour le programme d'entretien de la voirie communale de Barenton ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à la présente convention.

### Transfert d'un bien communal au SDeau50

#### **Présentation**

Le 31 décembre 2016, le SIVU AEP de Barenton, propriétaire et gestionnaires du réseau d'adduction d'eau potable sur les communes de Barenton, Ger, Saint-Georges-de-Rouelley et Rouellé a été dissous et ses biens ont été transférés au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50).

Depuis cette date, le SDeau50 a procédé à une phase de transfert en pleine propriété des biens immobiliers et fonciers correspondants aux anciens syndicats intercommunaux, tels que le SIVU AEP de Barenton.

Cependant le SDeau50 a également constaté que certains biens liés à l'eau potable étaient encore la propriété de communes. Le réservoir d'eau potable de Montéglise, situé sur la parcelle AB 9 près du cimetière de Barenton, est ainsi toujours la propriété de la commune de Barenton.

Pour information, ce réservoir est aujourd'hui géré par Veolia, délégataire du SDeau50 pour la production et la distribution de l'eau potable sur la commune, et par STGS pour le contrôle de la qualité de l'eau.

Pour régulariser cette situation, le SDeau50 demande à la commune de Barenton d'approuver le transfert en pleine propriété de la parcelle AB 9, d'une surface de 650 m<sup>2</sup>, sur laquelle est implanté le réservoir de Montéglise.

Cette demande  
est soumise à la décision du Conseil Municipal.

#### **Délibération n° DEL-080426-11**

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 24 mai 2016 pour l'acceptation de la demande de transfert de la compétence « eau potable » du SIVU AEP de Barenton au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50), applicable à compter du 31 décembre 2016,

Dans le cadre de ce transfert de la compétence « eau potable » au SDeau50, des procès-verbaux ont été établis concernant la mise à disposition des ouvrages et équipements, propriété de la commune, dédiés à cette compétence.



## Commune de Barenton

Le transfert de pleine propriété des services communaux n'a pas été réalisé.

Monsieur le Maire rappelle que le SDeau50 a réalisé une première phase de transfert systématique en pleine propriété des biens immobiliers et fonciers correspondants, exclusivement, aux anciens syndicats d'eau intercommunaux transférés au SDeau50.

La commune de Barenton souhaite que le SDeau50 finalise le transfert en pleine propriété des parcelles restées propriété communale, afin de garantir au syndicat la maîtrise foncière de l'intégralité des parcelles qu'il exploite sur son territoire (parcelles agricoles, captages, stations, réservoirs...).

Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de transférer les biens immobiliers et fonciers de la commune de Barenton, afin de garantir la cohérence sur la gestion du patrimoine du SDeau50.

Le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche a décidé de transférer les biens fonciers et immobiliers des communes listées par acte authentique en la forme administrative par délibération du comité syndical en date du 25 septembre 2025.

Il est précisé que le SDeau50 assurera la rédaction et la préparation des actes administratifs nécessaires au transfert de pleine propriété des biens concernés, dont la commune de Barenton et le SDeau50 seront signataires.

Considérant la nécessité d'harmoniser la propriété des ouvrages exploités sur l'ensemble du territoire syndical, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation du transfert, à titre gratuit, de la pleine propriété des parcelles mentionnées :

Propriétaire	Commune d'implantation	Références	Surface	Objet
BARENTON	BARENTON	AB 9	650 m <sup>2</sup>	Réservoir de Montéglise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide le transfert, à titre gratuit, de la parcelle AB 9 comprenant le réservoir de Montéglise, propriété de la commune de Barenton, listée par acte authentique en la forme administrative au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) pour l'exercice de la compétence « eau potable » ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Mme Sylvie RIVIÈRE arrive au Conseil Municipal. Le pouvoir donné par Mme RIVIÈRE à M. LELIÈVRE n'est plus en vigueur.

### **Demande de dépose d'une ligne électrique au lieu-dit La Milonnière**

#### **Présentation**

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) a transmis à la commune de Barenton une demande de dépose d'une ligne électrique basse tension, considérée comme inutile, au lieu-dit La Milonnière.

Ce réseau alimente une ancienne maison inoccupée depuis des décennies, située sur la parcelle YK 29. Avant de soumettre cette demande au Conseil Municipal, les services de la mairie ont pris contact avec le propriétaire du terrain pour connaître son opinion sur le possible retrait de cette ligne. La maison ayant été mise en vente, en vue d'une éventuelle restauration, elle ne souhaite pas que la ligne électrique soit déposée.



## Commune de Barenton

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande du SDEM 50 pour la dépose d'une ligne électrique au lieu-dit La Milonnière.

### **Délibération n° DEL-080426-12**

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) en date du 27 octobre 2025, pour solliciter le dépôt d'une ligne électrique basse tension au lieu-dit La Milonnière,

Considérant la demande du SDEM 50 pour déposer une ligne électrique basse tension alimentant une ancienne maison située sur la parcelle YK 29 au lieu-dit La Milonnière,

Considérant que la propriétaire de la parcelle YK 29 ne souhaite pas le dépôt de cette ligne, en raison de la mise en vente de la propriété et d'une éventuelle rénovation de la maison,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à la demande de dépose d'une ligne électrique basse tension au lieu-dit La Milonnière, présentée par le SDEM 50.

## Renouvellement de l'adhésion à l'association Expériences Communes

### **Présentation**

Par délibération du 14 mai 2025, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la commune de Barenton à l'association Expériences Communes.

Cette association est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans le champ du développement durable, de la transition écologique et des actions sociales. Elle organise environ 6 visites par an dans des communes, avec une présentation de leurs projets. Ces rencontres permettent de bénéficier de retour d'expériences de ces collectivités en matière de conception, de réalisation, de financements, de contraintes, etc.

Pour la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion, la commune de Barenton a réglé une cotisation d'un euro à Expériences Communes. A compter de 2026, la cotisation passera à 0,40 € par habitant, soit un montant de 472,00 € (population totale INSEE : 1 180 habitants).

Mme RIVIÈRE précise qu'elle a visité une crèche éco-construite sur la commune de Gouvix (Calvados) en juin 2025.

Monsieur le Maire précise que la commune de Barenton accueillera les communes membres de l'association à l'automne 2026, pour évoquer le Plan Communal de Sauvegarde.

Le renouvellement de l'adhésion de la commune de Barenton à l'association Expériences Communes est soumis à la décision du Conseil Municipal.

### **Délibération n° DEL-080426-13**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et suivants,

Vu la délibération du 14 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la commune de



## Commune de Barenton

Barenton à l'association Expériences Communes pour l'année 2025,

Considérant qu'Expériences Communes est une association proposant un réseau de partage d'expériences entre petites communes de Normandie sur les thèmes liés au développement durable, à la transition écologique et aux actions sociales,

Considérant que l'association organise chaque année environ 6 visites dans des communes, permettant aux élus de bénéficier des retours d'expériences sur leurs projets,

Considérant que la cotisation annuelle est fixée à 0,40 € par habitant (population totale INSEE),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide le renouvellement de l'adhésion de la commune de Barenton à l'association Expériences Communes ;
- Décide de verser une cotisation annuelle de 0,40 € par habitants (population totale INSEE) pour l'année 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente adhésion.

### Questions diverses

#### 1. Tonte des espaces verts

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le devis de l'entreprise ANAIS – Entreprise Adaptée de Barenton, pour des prestations de tonte de la pelouse du Ruisseau en 2026. Le devis, d'un montant total de 7 259,00 € HT soit 8 710,80 € TTC, prévoit 10 interventions de tonte à 686,40 € HT l'unité avec un traitement des déchets à 39,50 € HT l'unité.

Les élus trouvant cette prestation de plus en plus onéreuse, ils souhaitent engager une réflexion sur la tonte des espaces verts communaux et étudient notamment la possibilité d'acquérir des robots de tonte pour les terrains de football, d'un coût estimatif de 10 000,00 €.

Avec la mise en place de robots au stade de football, les agents techniques communaux pourraient être affectés à la tonte de la pelouse du ruisseau. Cependant les élus souhaitent continuer à faire appel aux services d'ANAIS pour l'entretien des zones les plus humides du parc, nécessitant des équipements adaptés.

Il va prendre contact avec ANAIS pour renégocier le devis et en rendre compte lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.